

United Nations

Nations Unies

TRUSTEESHIP
COUNCIL

CONSEIL
DE TUTELLE

UNRESTRICTED
T/PV. 180
8 July 1949

ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

CINQUIEME SESSION

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA SEIZIEME SEANCE

(Transcription de l'enregistrement sonore)

Tenue à Lake-Success, New-York
le vendredi 8 juillet 1949, à 14 heures 30

Président : M. Roger GARREAU

Franco

N.B. Le compte rendu analytique, qui est le compte-rendu officiel de cette séance, paraîtra provisoirement sous forme de document ronéotypé (T/SR.180). C'est à ce document que les représentants pourront apporter leurs corrections. Les textes définitifs de ces compte-rendus seront réunis en volume.

RECEIVED

11 JUL 1949

UNITED NATIONS
ARCHIVES

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS :

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, PREMIER RAPPORT
(T/329, T/359)

LE PRESIDENT : Messieurs, la séance est ouverte.

Nous allons examiner aujourd'hui le rapport présenté par le Gouvernement des Etats-Unis sur la zone stratégique des Iles de l'Océan Pacifique.

Le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions de la résolution sur les zones stratégiques placées sous régime de tutelle, qui fut adoptée par le Conseil de sécurité le 7 mars 1949, a transmis au Conseil de tutelle, pour examen, le rapport en question.

Vous vous souviendrez que cette zone stratégique a fait l'objet d'un examen au Conseil de sécurité, lequel, en vertu des dispositions de l'Article 83 de la Charte, a décidé de transmettre pour examen, au Conseil de tutelle, le rapport sur les conditions économiques, sociales, éducatives des populations de ces Territoires.

Je vais demander au représentant des Etats-Unis de bien vouloir prendre la parole.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais):

Monsieur le Président, en ouvrant la discussion sur le premier rapport présenté par mon Gouvernement sur les îles du Pacifique placées sous tutelle, j'aimerais préciser d'un mot l'aspect général du problème.

Le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, au point de vue physique et géographique présente des caractéristiques différentes de celles qui distinguent les autres Territoires sous tutelle. Le problème capital est celui de l'immense étendue des mers qui les entourent. En effet, de l'île de Tobi, située à l'extrême Ouest des îles Carolines jusqu'à l'île de Mili, à l'extrême Est des îles Marshall, il y a une distance d'environ 2.700 miles. Le Territoire sous tutelle couvre une superficie maritime d'environ 3.000.000 de miles carrés, ce qui représente approximativement un espace aussi étendu que celui couvert par les Etats-Unis. Dans ce vaste archipel vit une population relativement peu importante - pas plus de 53.000 personnes - mais qui est dispersée sur soixante-quatre groupes d'îles différents.

Les problèmes de transports et de communications, par conséquent, revêtent une importance considérable. Il s'ensuit que le niveau de vie dépend directement des moyens de transport, en ce qui concerne l'importation dans les îles des denrées nécessaires à l'existence, et l'exportation vers l'extérieur du coprah et autres produits des îles. A défaut de moyens de transport et de communication assurés, des écoles ne peuvent être établies et une éducation suivant un programme coordonné ne peut être instituée; de même des mesures sanitaires satisfaisantes ne peuvent être mises en vigueur et la maladie combattue avec succès; le progrès social pourrait être mis en péril et il ne pourrait être possible de faire face aux cas urgents. En d'autres termes, le progrès politique, économique, éducatif et social de ces vastes étendues d'eau, semées d'îles, dépend uniquement des moyens adéquats de transports et de communications.

Ceci vous donne une idée de l'aspect matériel de la tâche que nous avons à remplir. Celle-ci est remplie, principalement, avec l'aide de navires, d'avions, de péniches^{et} de bateaux. En ce sens, notre tâche est, essentiellement, une entreprise maritime. Il s'agit de l'administration, non pas d'un Territoire uni tel que se présente le Tanganyika, le Togo ou le Cameroun, mais d'une multitude d'îles dispersées, certaines grandes, certaines minuscules, certaines montagneuses, avec de larges et âpres paysages, d'autres sont des atolls de corail, d'autres encore sont habitées par des milliers de personnes tandis que certaines ne possèdent que quelques douzaines d'habitants. Quelques-unes de ces îles sont caractérisées par une culture primitive; d'autres

bénéficient d'une culture beaucoup plus avancée.

Les distances immenses qui séparent ces diverses populations insulaires les unes des autres entraînent, naturellement, une grande disparité de langues, de mœurs et de pensée. Ces groupes de population, séparés depuis des siècles par de grandes distances, se sont développés différemment. Il en résulte, comme le constate le rapport, qu'il est presque impossible de généraliser les mesures applicables à ces diverses populations insulaires. Chaque population insulaire présente ses propres problèmes. Chaque île doit être étudiée et comprise individuellement; également, le patriotisme et les intérêts de ces peuples sont distincts les uns des autres.

Cependant, toutes ces populations insulaires ont un trait commun : elles sont aimables. Malgré la succession de puissances étrangères qui ont étendu sur elles leur domination - Espagnols, Allemands, Japonais et présentement, Américains, chacune apportant ses propres idées sur la civilisation - ce peuple est resté aimable, tolérant, patient aux coutumes étrangères, non vindicatif, mais compréhensif et amical. Au cours de la visite que j'ai faite il y a un mois dans le Territoire, j'ai trouvé partout une incontestable amitié, une reconnaissance sincère pour les efforts faits par les Américains et un intérêt empressé pour les nouvelles perspectives ouvertes. J'ai parlé aux enfants, dans de nombreuses écoles, et je leur ai posé des questions; toujours, ils m'ont paru vifs et empressés; leur intelligence est éveillée. A Truk, à l'Ecole normale pour Instituteurs et à Guam, dans les écoles de médecine et d'infirmierie, j'ai rencontré le même empressement intellectuel et amical. Je pense que ce peuple promet beaucoup.

L'Administration des Etats-Unis, en prenant cette tâche en mains, ne recherche aucun avantage pour elle - même ni pour ses nationaux. Le système de la tutelle - et je suis certain que je suis le porte-parole de tous - n'envisage pas l'exploitation coloniale. Les Etats-Unis cherchent, par tous les moyens possibles, à venir en aide aux habitants en vue de leur permettre, par leurs propres efforts, d'atteindre à une position respectée dans le monde et d'arriver à une vie personnelle plus large et plus digne.

Pendant mon récent voyage dans les îles du Pacifique, j'ai rencontré partout des visages tournés vers l'avenir et une atmosphère générale d'espoir. De nouvelles idées sont dans l'air. Le protagoniste^{et} l'inspira-

teur du mouvement, sous les ordres de l'Amiral Radford, Haut-Commissaire, est le Contre-Amiral Léon S. Fiske, le Haut-Commissaire adjoint du Territoire sous tutelle, qui, aidé de son personnel, est directement responsable de l'administration. Je suis très heureux, Monsieur le Président, qu'il lui ait été possible de se rendre à Lake Success en qualité de Représentant spécial des Etats-Unis d'Amérique, à l'effet de dépeindre clairement la situation et de répondre aux questions intéressant le Territoire sous tutelle. C'est un grand plaisir pour moi de présenter le Contre-Amiral Fiske aux Membres du Conseil. Je suggère, puisque nous allons entamer maintenant la discussion au sujet du Territoire, que le Contre-Amiral Fiske soit invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, le Contre-Amiral Fiske, Représentant spécial du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

LE PRESIDENT : Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Contre-Amiral, au nom du Conseil de tutelle.

Vous avez sous les yeux le document T/359 qui contient les réponses aux questions écrites qui ont été posées à l'Autorité chargée de l'administration.

Je vais donner la parole au Contre-Amiral Fiske, qui voudra bien nous donner quelques indications préalables sur les Iles du Pacifique.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): C'est un grand plaisir pour moi que de faire la connaissance des membres du Conseil de tutelle en tant qu'Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, afin de discuter avec vous des problèmes relatifs à cette région.

Au point de vue géographique, ces îles présentent une série d'aspects bizarres. La surface occupée par ces îles ^{approximativement la} sur la carte est / même que celle des Etats-Unis, c'est à dire environ trois millions de miles carrés, dont, toutefois, seulement 687 miles carrés sont de la terre ferme, le reste étant constitué par l'Océan qui sépare les 96 groupes d'îles distincts. De ces 96 groupes, 64 sont habités; la plupart des autres sont, ou trop petits, ou trop arides pour permettre à une population permanente d'y vivre, bien que ~~quelques~~ certaines îles reçoivent parfois la visite des indigènes des îles voisines qui viennent y cueillir des noix de coco, y chasser, ou y pêcher.

Ces îles constituent la plus grande partie de la Micronésie, au sens littéral du mot, les petites îles. Ce nom distingue cette région de la Malaisie ou de l'Indonésie, plus à l'ouest; de la Mélanésie, ou îles noires, vers le sud; de la Polynésie (un grand nombre d'îles) vers l'est. Ces distinctions reposent non seulement sur des considérations géographiques, mais aussi sur des considérations raciales, linguistiques et ethnologiques.

La géologie de ces îles est très intéressante. Un vaste plateau volcanique sous-marin s'étend vers le sud, partant du Japon, passant par les Bonins et les Mariannes, Yap, Palau, et les Iles du Sud-Ouest, jusque vers l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Guinée. Une branche de ce plateau s'étend jusqu'aux Carolines de l'est. Les plus hauts sommets émergent de l'océan sous la forme d'îles ou d'archipels. Le long du côté oriental de ce plateau, il y a des dépressions allant parfois jusqu'à 30.000 pieds. Sur le côté ouest, les profondeurs varient autour de 12,000 pieds. Les Iles du Territoire sous tutelle formées par cette chaîne volcanique sont généralement appelées les hautes-îles, par contraste avec les récifs de corail qui sont appelées îles basses. Les Mariannes sont des hautes-îles; les Carolines comportent à la fois de hautes et de basses îles, et les Marshall sont toutes des îles basses.

Le climat et la température de ces îles sont, en général, tropicaux et pluvieux et caractérisés par de faibles variations saisonnières des différents facteurs climatiques. La température et la pression barométrique sont remarquablement uniformes pendant toute l'année. La température maximum dépasse rarement 90 et descend rarement en dessous de 70 degrés Fahrenheit. L'humidité relative varie de 85 à 75 %. Cette humidité, ajoutée à la température tropicale, assure d'importantes précipitations à la région; des chutes de pluie de plus de 100 pouces par an y sont très courantes.

L'ensemble de la population indigène du Territoire sous tutelle est d'environ 52.000 habitants, qui vivent principalement dans les sept îles principales de Saipan, Palau, Yap, Truk, Ponape, Kusaie et Majuro. Dans la plupart des groupes d'îles, les habitants ne vivent pas dans des agglomérations, mais sont dispersés dans de petits hameaux le long de la côte et, dans une certaine mesure, à l'intérieur des îles, faisant ainsi des visites des fonctionnaires une tâche longue et ardue. Le recensement exact de la population est difficile à obtenir. Cependant, sous l'administration des Etats-Unis, des statistiques sont effectuées et les chiffres sont constamment révisés. La densité de la population ne présente pas un problème spécial pour le moment, à l'exception de quelques petites îles.

La rareté de la terre cultivable est particulièrement grave dans certaines parties des îles orientales. Par exemple, Pingolap comporte 685 habitants vivant sur une superficie légèrement supérieure à deux acres par tête et Kapingamarangi a 511 habitants vivant sur un demi mile carré. L'importance de ce problème s'accroît du fait que, traditionnellement, et par la force des circonstances, les habitants dépendent dans une grande mesure, pour leur nourriture, des produits agricoles récoltés localement. Ce problème de la terre est l'un de ceux auxquels l'Administration aura à faire face, en particulier en raison du chiffre élevé des naissances et du faible taux de mortalité. Le transfert d'une partie de la population vers des régions habitées d'une façon moins dense devra peut-être être envisagé au cours des années à venir. Heureusement, Ponape, Truk les Palaus et les Mariannes seront en mesure de recevoir des dizaines de milliers d'habitants supplémentaires dans des régions agricoles satisfaisantes.

Les habitants de ces îles, séparés par de vastes distances et vivant souvent dans des régions inaccessibles, ont pris avec le temps un certain nombre de caractéristiques locales différentes, aussi bien en ce qui concerne le langage que les coutumes. Il existe au moins huit

groupes culturels distincts, chacun avec sa propre langue. Plusieurs de ces groupes contiennent eux-mêmes des subdivisions qui diffèrent entre elles si grandement qu'on est étonné si certaines ne devraient pas être considérées comme des groupes distincts. Ces huit groupes sont ^{ceux} les Chamorro, dans les Mariannes du nord, de Palau, de Yap, de Truk, de Ponape, des Polynésiens, de Kapingamarangi et de Hukuro, de Kise et des Marshall. Bien que des visites aient lieu d'un groupe à un autre, ^{et} que plusieurs colonies appartenant à un groupe vivent dans des régions habitées principalement par d'autres groupes, chaque groupe tient cependant fermement à conserver son identité propre, presque jusqu'au point d'avoir un sentiment national. On doit se souvenir constamment de ces groupes séparés lorsqu'on considère les problèmes relatifs à ce Territoire. Ce n'est encore, à aucun point de vue, une unité sociale ou culturelle.

Physiquement, le Micronésien moyen est de petite taille (de 5 pieds 4 pouces à 5 pieds 5 pouces pour les hommes); sa peau est brune, les cheveux raides ou ondulés; son visage est relativement petit, avec des pommettes hautes. Les habitants des régions occidentales et centrales (Palau, Ponape et Truk) tendent vers des caractéristiques mongoloïdes. Par contraste, les habitants des îles Marshall, à l'est, semblent rappeler leurs voisins polynésiens, leurs mains étant plus longues et plus étroites, leur visage également plus long et plus étroit, avec le nez et les lèvres minces. Il y a naturellement un grand nombre de types intermédiaires.

Les savants pensent que la population de ces îles descend d'immigrants voyageant en canoe, venus des îles de la Malaisie, probablement avant l'ère chrétienne. Quelques-uns d'entre eux ont sans doute fait des voyages d'exploration tandis que d'autres ont probablement été entraînés vers l'est par des vents d'ouest et des tempêtes, ou par le contre-courant équatorial qui se dirige vers l'est à travers toute la Micronésie méridionale. L'origine malaise est clairement dénotée dans l'héritage racial, les affinités linguistiques et les coutumes. Elle apparaît également dans les plantes utiles et les animaux que ces voyageurs ont certainement amenés avec eux. L'époque de ces migrations n'est pas très bien connue et les habitants eux-mêmes n'ont rien pu recueillir à ce sujet dans leur tradition ^{orale}. Les mythes et les légendes dépeignent ce peuple comme s'il était né dans les régions qu'il occupe actuellement.

On imagine aisément la confusion qui régnait dans ces îles au moment où les Etats-Unis les ont occupées. Le conflit des philosophies, souvent diamétralement opposées, des Espagnols, des Allemands

et des Japonais, a été un élément de trouble pour la population indigène qui a dû subir ces différentes philosophies dans une succession relativement rapide. Avec chaque changement d'administration venaient de nouvelles législations, de nouvelles restrictions, et un nouveau code de principes administratifs; ces changements, et les effets de la guerre, laissèrent une certaine confusion dans l'esprit des indigènes qui ne savaient plus à qui ils devaient obéir, et que cet état de choses laissait sans aucune ambition ni initiative.

Il est facile de comprendre qu'à la suite de ces fréquents déracinements et de l'institution /de nouvelles philosophies, un certain scepticisme se soit fait jour. Les habitants étant dans un tel état d'esprit, l'industrie, l'agriculture, le transport et d'autres sources de revenus ont été négligées et n'ont pu être développées. Le peuple a commencé à dépendre des étrangers qui ont assumé le contrôle des industries de base, et lorsque les Orientaux furent rapatriés et éliminés de la scène économique, leur départ causa un vide que les habitants n'étaient pas prêts à remplir.

Le Territoire sous tutelle est un pays d'anomalies. Toute généralisation concernant ses habitants et les conditions existant dans cette région comporte des exceptions. Certaines personnes ont un niveau d'éducation élevé; d'autres sont extrêmement riches; beaucoup ont acquis divers degrés de la civilisation moderne. Dans l'ensemble, néanmoins, la vie sociale et économique de la plupart des habitants est organisée sur la base du clan, de la famille, chaque groupe se suffisant amplement à soi-même, vivant plus près de la nature, sans les complications introduites par l'évolution industrielle. Dans ces conditions, le profit qui stimule l'action dans un système de libre entreprise, n'est pas favorablement accueilli et ne produit que peu d'effet.

Les Japonais ont ajouté à la confusion en déplaçant un grand nombre d'habitants de leurs îles natales vers d'autres régions. Cela est vrai pour les Chamorros, dont 250 ont été transférés de Saïpan à Yap pour y remplir des fonctions de contremaître et qui sont devenus un groupe intermédiaire travaillant entre l'Administration japonaise et les gens de Yap moins évolués. Ces personnes déplacées ont accepté récemment de s'installer à Tinian, une île voisine de Saïpan.

Les problèmes d'éducation sont immense. Le japonais était la langue franche des îles. Aucun livre de classe n'existait dans les langues indigènes. Sous l'administration japonaise, les instituteurs indigènes n'étaient pas autorisés à enseigner; ils n'étaient que des moniteurs honorifiques. Il n'y avait donc aucun personnel entraîné permettant de réaliser un programme d'éducation. De plus, les écoles et l'équipement avaient été détruits par la guerre. Par conséquent, les Etats-Unis ont été obligé d'entreprendre un programme d'éducation, y compris la restauration des bâtiments scolaires, la formation d'instituteurs, l'impression et la distribution de livres et d'accessoires d'enseignement. Un programme a dû être mis au point pour répondre aux besoins de la population et des instructions ont été données pour remettre en pratique un système révisé d'éducation.

Au cours de l'occupation japonaise, l'agriculture indigène a subi des dommages dont les habitants ne se sont pas encore relevés. Les Japonais se sont octroyés l'exploitation des meilleures terres et ont employé les

Micronésiens comme manoeuvres. En dehors de la production de copra, l'agriculture n'a jamais été une source de revenus considérables, mais au cours des années précédant la guerre, les efforts des habitants locaux ont dégénéré en ^{une} production agricole suffisant uniquement à leur subsistance. L'arbre à pain et le bananier, qui demandent peu de soins, fournissaient la base de l'alimentation. Le problème de la restauration des plantations dévastées par les Japonais, celui consistant à ranimer l'intérêt des habitants pour l'agriculture commerciale, les expériences en agronomie et la sélection des plants ont tous été pris en considération et un personnel expérimenté s'est efforcé de les résoudre. A ce propos, il faut noter qu'un contrôle biologique intensif fonctionne depuis deux ans environ. Cette enquête sur la lutte contre les insectes et les parasites par l'importation d'ennemis naturels a été inspirée par le dommage causé aux cocotiers. Des guêpes ont été importées de Zanzibar, par avion, ainsi que de la Malaisie dans l'espoir qu'elles détruiraient les larves. Un autre type d'insecte a été importé pour lutter contre les dommages causés à l'arbre à pain.

Un autre parasite est l'escargot géant d'Afrique. Ce destructeur vorace, introduit par les Japonais, a détruit un grand nombre de récoltes desquelles dépendent les habitants. L'arbre à pain, le papaye, ^{les} légumes de toutes sortes, en fait toute la verdure, sont dévorés par ce parasite. C'est un animal extrêmement prolifique. Les remèdes chimiques ne se sont pas révélés entièrement satisfaisantes à cause des fortes chutes de pluie. L'importation d'un petit escargot carnivore, que l'on estime capable de détruire l'escargot géant d'Afrique, est à l'étude à Honolulu fin de savoir s'il produira les résultats attendus, sans devenir, à son tour, un parasite. Des expériences sont en cours en ce moment.

Tous ces parasites, et bien d'autres encore, y compris les moustiques et les mouches, constituent un problème que les officiers de la santé, les entomologistes et les savants examinent sans cesse.

Un autre problème urgent auquel les administrateurs civils ont eu à faire face est celui des transports. Avant la guerre, les habitants des îles jouissaient d'une grande liberté de mouvement au moyen de leurs canots à voiles et à pagayes. Après la guerre, ils furent isolés parce que presque tous leurs canots furent détruits. L'administration fait face à ce problème en leur fournissant des bateaux de surplus à un prix extrêmement modéré et en les aidant à réparer leurs canots. L'industrie de la fabrication des canots a été remise sur pied et l'on espère, qu'avec l'aide de l'administration, les habitants des îles seront en mesure de transporter le copra, les fournitures et les passagers, transport effectué actuellement par des bateaux de la marine américaine.

L'administration a accordé une attention toute particulière à la santé publique. Les habitants étaient affligés d'un grand nombre de maladies ; les parasites intestinaux, maladies de la peau, lèpre, tuberculose avaient fait de grands ravages parmi la population. Les docteurs de la marine, les infirmières indigènes, les techniciens de laboratoire travaillant parfois 15 à 18 heures par jour, encouragent les habitants à se faire soigner, recherchent ceux qui ne le font pas, et améliorent de cette façon le niveau général de la santé. Une léproserie a été créée et un contrôle général de la santé est exercé sur tout le Territoire, sur chaque île, afin de déterminer, en particulier, l'étendue exacte de la tuberculose qui cause de grands soucis à l'administration.

Dans le rapport soumis aux Nations Unies, l'Autorité chargée de l'administration s'est efforcé de présenter un récit complet des conditions existant dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et de répondre ^{aux} questions posées dans le Questionnaire provisoire de la façon la plus directe possible. Nous serons heureux de préciser tous les éléments qui ne paraîtraient pas parfaitement clairs.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant spécial pour ce très intéressant exposé, qui est une excellente introduction à l'examen du rapport que nous avons sous les yeux.

Nous allons procéder à l'examen de ce rapport selon la ligne générale adoptée pour l'élaboration du document T/559, dans lequel figurent toutes les réponses aux questions écrites présentées à l'Autorité administrante. Nous étudierons chaque chapitre en particulier : conditions politiques, conditions économiques, conditions sociales et conditions de l'éducation. Nous passerons ensuite, ainsi que nous l'avons fait précédemment, à une discussion générale sur l'ensemble du rapport.

Je prie donc les membres du Conseil de bien vouloir poser leurs questions, tout d'abord, sur le chapitre politique.

M. KHALIDY (Irak) (interprétation de l'anglais) : Puisque personne ne veut commencer, je le ferai. Je suis certain que chacun de nous a des questions à poser. J'espère que j'aurai l'occasion de présenter mes félicitations à la délégation des Etats-Unis pour ses réponses franches et directes. En fait, je n'aurai que peu de questions à poser. Il s'agit seulement d'une ou deux précisions.

Ma première question est la suivante. En réponse à la question n° 13, le représentant spécial indique que la différence principale entre le gouvernement militaire et l'administration civile réside dans la manière de traiter la population civile. Peut-il nous donner des détails, et nous expliquer cette différence de façon plus explicite ?

J'aimerais également demander si ce double emploi de fonctions civiles et militaires donne satisfaction. Je pose cette question car il semble que l'administration civile serait préférable. La page 3 du rapport indique que l'administration militaire a un rôle provisoire jusqu'à ce que l'administration civile soit désignée.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement du Territoire sous tutelle est un gouvernement civil cadrant avec les dispositions de la Charte et des Accords de tutelle. Ses pouvoirs émanent de la Charte et de l'Accord de tutelle. Par l'intermédiaire du Président et du Ministre de la marine qui est un civil, son autorité est déléguée aux officiers d'administration sur place.

Lorsque le gouvernement du Territoire fut ^{créé pour remplacer} le gouvernement militaire, il s'est trouvé, pour des raisons pratiques, que les officiers de marine sur place étaient les mieux à même d'assumer cette tâche au cours de la période de transition. La Marine des Etats-Unis appuie le gouvernement civil en lui détachant du personnel, en lui donnant des navires, des avions et son aide pour la fourniture de tous les produits nécessaires.

Ainsi que le représentant de l'Irak l'a indiqué, le Président des Etats-Unis a donné cette tâche à la Marine sur une base temporaire. La question de l'administration future du Territoire est à l'étude par le Gouvernement des Etats-Unis.

M. KHALIDY (Irak) (interprétation de l'anglais) : Ma deuxième question ^{était} celle-ci : Quand ce transfert du Ministère de la marine à une administration civile aura-t-il lieu ? Toutefois, étant donné la précédente réponse du Contre-Amiral Fiske, et que je pense qu'il a déjà été répondu à cette question, je n'insisterai pas davantage.

Je poserai donc ma dernière question. A la page 16 du Rapport, en réponse à un certain nombre de questions, il est indiqué que le premier acte organique du Territoire est maintenant devant le Congrès des Etats-Unis; un projet révisé est actuellement examiné. Il est agréable de

voir que l'Autorité chargée de l'administration est prête à observer les suggestions du Conseil de tutelle. C'est extrêmement agréable, mais nous ne savons pas ce que l'Administration a en vue. Est-ce que le Représentant spécial pourrait nous l'indiquer ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de ne pas pouvoir donner cette précision. Cette législation est à l'étude. Le Gouvernement procède actuellement à son examen.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation désire profiter de cette occasion pour féliciter la délégation des Etats-Unis pour la clarté du Rapport, et la méthode avec laquelle il a été rédigé. Nous sommes également satisfaits des explications contenues dans le document T/359, explications données en réponse à une série de questions posées à l'Autorité chargée de l'administration.

En particulier, ma délégation prend note avec satisfaction de l'élan considérable que l'Autorité chargée de l'administration a immédiatement donné au développement éducatif, élan prouvé par les chiffres du budget. Il est également important de noter le travail qui a lieu en matière d'enquêtes scientifiques, et, en particulier, la direction que ces enquêtes prennent. Elles sont en effet destinées à porter remède à la situation physique déficiente et, d'une manière générale, à améliorer la santé des indigènes.

On peut peut-être penser qu'il est trop tôt pour poser cette question. Néanmoins, ma délégation désire poser la question suivante - autant poser tout de suite les questions prématurées. La délégation du Mexique, dans sa question n° 5, a demandé s'il y avait certaines manifestations de mouvement nationaliste chez les indigènes. Certes, en posant cette question, ma délégation se rendait bien compte qu'étant donné l'état d'avancement culturel des habitants du Territoire, leur séparation en groupes distincts, il n'était pas à supposer qu'il y ait un sentiment national tel que celui que nous connaissons dans nos pays. La réponse de l'Autorité chargée de l'administration indique d'ailleurs qu'il y a huit groupes culturels distincts, chacun ayant ses propres tendances, ses traditions et coutumes etc. Fort bien.

Dans le cadre de la politique d'enseignement que poursuit l'Autorité chargée de l'administration, il doit y avoir un chapitre que l'on pourrait intituler "philosophie politique" de l'éducation. La question que je voudrais poser, pour préciser tant notre précédente question que la réponse qui y a été donnée, est la suivante. La philosophie politique de l'éducation

que l'on donne, et que l'on donnera à l'avenir aux habitants des villes du Territoire, aura-t-elle pour tendance de créer un sentiment d'unité entre eux ? Est-ce que le but essentiel de cette éducation sera de faire sentir à ces personnes qu'elles sont membres d'une même communauté ? C'est cela que je voudrais savoir.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprète de l'anglais) : Je crois que, dans ce cas, il s'agit d'un programme à longue échéance, qui serait réalisé graduellement. Nous avons dit que nous encourageons un système d'auto-gouvernement. Il est, à l'heure actuelle au stade élémentaire, car les populations, la plupart du temps, ne comprennent pas l'anglais et ne comprennent pas les termes politiques employés; elles ne comprennent pas non plus ce que représentent les organisations communautaires, par rapport à leurs petites municipalités de villages ou leurs groupes de clans.

Au fur et à mesure du développement de l'éducation, nous espérons que les étudiants et leurs professeurs se rendront compte du caractère désirable de telles associations. De même, dans le domaine des efforts faits pour créer un auto-gouvernement - qui serait, en fait, un gouvernement représentatif, si les populations l'acceptent - nous sommes en train de créer 150 organisations municipales, pour la plupart sous une forme élémentaire. Chacune de ces organisations doit comprendre un magistrat, un trésorier et, en général, des employés subalternes, tels qu'un officier de santé, ^{un} agent de police et naturellement un instituteur.

Dans plusieurs régions, notamment dans le district de Palau, il existe déjà divers conseils ou associations représentant un certain nombre de municipalités, qui se réunissent avec l'Administrateur pour examiner et discuter leurs problèmes communs. Nous espérons que ces associations initiales, mèneront à la création, à brève échéance dans quelques-unes des régions les plus évoluées, de conseils consultatifs aussi, nous l'espérons, dans un délai assez court, de conseils législatifs ayant des pouvoirs réels.

Cet été, dans le groupe des îles Marshall, l'Administrateur civil a convoqué une réunion de tous les chefs de clans et des magistrats. Il leur a proposé, en vue d'examen, la création d'une organisation quasi-législative. L'on espère qu'au début cette organisme serait un organisme consultatif; en d'autres termes, les deux parties réunies dans ce conseil discuteront des points qui les intéressent et présenteront des recommandations à l'Administrateur civil. Naturellement, celui-ci acceptera ces recommandations, dans la mesure du possible. En tout cas, ces recommandations seront communiquées au Haut-Commissaire-adjoint, qui sera également informé des mesures qu'aura prises l'Administrateur civil.

On a pensé qu'il était préférable de créer un organisme consultatif afin de permettre aux représentants indigènes de se familiariser quelque peu avec les organisations législatives, plutôt que de créer tout d'abord des organismes chargés de pouvoirs réels, car on a craint que, dans ce cas, l'Autorité chargée de l'administration n'ait à opposer son veto contre certaines décisions inappropriées prises par ces organismes.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais remercier le représentant spécial. En même temps, je m'excuse auprès des membres du Conseil d'avoir à quitter la séance, car je dois assister à l'une des dernières réunions du Comité de l'Education supérieure. Si je m'absente, ce n'est pas parce que les questions dont nous discutons en ce moment manquent d'intérêt pour moi, mais c'est pour accomplir une autre tâche qui m'a été confiée par le Conseil. Je me vois donc obligé de quitter la séance.

M. RYCKMANS (Belgique) : Dans l'ordre des questions qui viennent d'être posées par le représentant du Mexique, j'ai moi-même posé une question tendant à élucider le concept fondamental de politique indigène - de philosophie politique, si vous voulez - de l'Administration. La réponse que j'ai reçue ne m'a pas donné l'explication que je demandais.

Je constate que, dans la réponse à la question 21, il est dit :

" Local governments, insofar as practicable, should be patterned on the politico-social institutions which the inhabitants have evolved for themselves."

Cela est une politique indigène bien déterminée. C'est le respect des institutions indigènes, bien entendu dans la mesure où ces institutions ne répugnent pas aux principes généraux de la civilisation. Le fonctionnaire qui veut appliquer cette politique sait ce qu'il doit faire, puisqu'il est dit "...insofar as practicable, should be patterned on the politico-social institutions which the inhabitants have evolved for themselves".

Mais, en réponse à la question 26, il est dit :

" In January 1947, the military governor decreed that local government should reflect American concepts as closely as might be feasible, but without radical changes in native systems."

Il me semble qu'il y a une contradiction fondamentale entre ces deux conceptions. Celui qui dit : "Je dois m'efforcer "to reflect American concepts..." suit une politique, visant à, dans toute la mesure où il y a moyen de le faire/^{accepter par la population/}"reflect American concepts...". L'autre suit, en vertu des instructions du même gouvernement, une politique exactement opposée "...insofar as practicable should be patterned..." not on American concepts but "on politico-social institutions which the inhabitants have evolved for themselves."

Il me semble qu'il y a une contradiction entre ces deux concepts. Il est dit, dans la réponse à la question 26, que ces instructions visent "to reflect American concepts" datent de janvier 1947. Est-ce que ces instructions nouvelles marquent une modification dans la politique du Gouvernement, ou bien est-ce qu'elles sont concomitantes avec des instructions qui, me semble-t-il, partent d'une base différente et qui doivent

laisser un malaise dans l'esprit des fonctionnaires chargés d'appliquer la politique ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crains de n'avoir pas très bien compris la question précise qui vient de m'être posée. Je le regrette vivement.

S'agit-il de la réponse à la question 23 ?

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit des réponses aux questions 21 et 26. Il est dit, dans la réponse à la question 21, "Les Gouvernements locaux doivent, dans toute la mesure du possible, s'inspirer des institutions politico-sociales que les indigènes se sont eux-mêmes données."

D'autre part, la réponse à la question 26 indique que :

"Le Gouvernement local doit refléter le plus fidèlement possible les conceptions américaines".

J'aimerais donc connaître la position de l'administration, car il semble qu'on ne puisse appliquer ces deux méthodes à la fois.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai à cela que nous nous efforçons de modeler notre philosophie sur les institutions politico-sociales que les habitants se sont données, tout au moins jusqu'à ce qu'ils se soient assimilés les conceptions à la base des institutions politiques occidentales ainsi que leur terminologie.

Nous considérons que notre mission est de favoriser une forme de gouvernement autonome ou représentatif, et de l'offrir aux habitants après les avoir instruits, sans les offenser en rejetant radicalement et sans délai leurs propres institutions politico-sociales. Nous estimons que les institutions existantes pourraient servir de base à un gouvernement autonome ou représentatif. Et quand nous abordons, par exemple, l'organisation d'un gouvernement municipal si petit soit-il, nous permettons et nous demandons aux habitants de choisir leurs représentants, leurs magistrats comme ils l'entendent. Ils sont choisis de différentes manières. L'élu peut être le chef de clan ou le représentant principal de plusieurs clans qui se sont réunis. Les habitants peuvent également prier l'administrateur civil de désigner un chef, auquel cas le chef le plus remarquable de la communauté est choisi.

Cependant, chaque trimestre, et dans un nombre de cas croissant, ils élisent réellement leurs représentants en vertu de méthodes qui peuvent sembler curieuses de prime abord. Par exemple, lorsque les habitants ne savent ni lire ni écrire, il est procédé aux élections en présentant des photographies de chacun des candidats devant lesquelles les habitants défilent en indiquant celle qu'ils préfèrent, ensuite de quoi le fonctionnaire présidant aux élections fait une encoche au bas de la photo.

J'espère avoir ainsi répondu à la question qui m'était posée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La question que je veux poser se rapporte au document T/359, et à la réponse à la question 5 figurant à la page 4 de ce document.

On fait ressortir, dans cette réponse, qu'au point de vue ethnique aussi bien qu'au point de vue culturel, la population du Territoire sous tutelle peut être divisée en huit groupes, "dont chacun a sa fierté et ses traditions raciales".

Aujourd'hui, le représentant spécial a, au cours de sa déclaration préliminaire, insisté sur ce fait. Cependant, j'aimerais avoir quelques précisions sur certains points à cet égard.

Tout d'abord, je voudrais demander au représentant spécial de nous dire ce qu'il entend exactement par le mot "raciales" dont il est usé dans la réponse à la question 5, lorsqu'on parle de "fierté et de traditions raciales".

Ce qualificatif s'applique-t-il à la fois aux mots "fierté et traditions" ou simplement au mot "fierté" ?

Il est indiqué, en outre, qu'il est procédé actuellement à une étude des huit groupes fondamentaux dans lesquels on peut ranger la population. J'aimerais savoir où en est cette étude. Peut-être un document a-t-il été publié avec certaines indications sur la structure, les coutumes et les traditions de chacun de ces groupes ?

Si de tels travaux ont été faits au cours de l'administration des Etats-Unis et si un document a été publié, je voudrais que des exemplaires nous en soient fournis afin que nous puissions les étudier. C'est là ma première question au sujet de la question 5. Quand j'y aurai reçu réponse, je voudrais en poser une autre du même genre.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai d'abord que le qualificatif "racial" se rapporte aux huit différents groupes culturels, c'est-à-dire aux groupes qui se situent respectivement dans les îles Mariannes, Palau, Chamorro, Yap, Truk, Ponape, Saipan, et Marshall.

Ainsi qu'il a été dit, chacun d'entre eux se trouve relativement isolé des groupes situés à une certaine distance, et cela depuis des siècles.

En ce qui concerne la question bibliographique posée par le représentant de l'Union soviétique, je peux dire qu'il y a eu un certain nombre d'études anthropologiques effectuées, dont certaines sont encore en cours. D'une façon générale, ce travail n'a pas été publié. Il s'agit d'une étude rédigée par un anthropologiste qui a résidé dans ces régions pendant 6 mois ou un an. Ce document a été dactylographié. L'Autorité administrante reçoit, à son siège dans le Territoire, des exemplaires de cette étude. Je regrette de n'en pas avoir ici, mais il ne doit pas être impossible d'en fournir quelques uns au Conseil de tutelle s'il désire en prendre connaissance.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Il résulte des réponses du représentant spécial que, dans ce cas, le mot "racial" a plutôt une signification locale; il indique plutôt des différences locales entre les groupes. Il est très important de préciser si nous faisons une distinction raciale car, au fond, tous ces groupes appartiennent à la même race. Il s'agit donc plus de différences locales que de différences raciales; les traditions et la fierté "raciales" se sont développées parce que chaque groupe de ces populations vit séparé des autres. Il y a huit groupes de ce genre.

Mais, d'autre part, puisque l'on parle ici du fait que chacun de ces groupes possède une culture particulière, on peut comprendre que, du point de vue culturel, il existe des distinctions très grandes entre eux. Peut-être pourrait-on définir plus exactement dans quelle mesure diffèrent les traditions et la culture de ces huit différents groupes. La réponse à la question 5 semble faire une certaine juxtaposition de l'élément national et de l'élément culturel de ces populations. Bien sûr, la culture fait partie de la conception nationale et peut-être peut-on parler, dans un certain sens, des relations nationales entre les groupes peuplant ces îles; mais il semble surtout que les différences soient culturelles.

J'aimerais donc recevoir du représentant spécial une image, même partielle, de cette fierté et ^{des} traditions raciales de chacun de ces huit groupes. On pourrait par exemple dire que tel groupe est caractérisé par telle tradition, tel autre par telle autre tradition, etc, et ceci non seulement du point de vue culturel mais aussi du point de vue politique.

Si ma question n'est pas très claire, je suis naturellement disposé à la soumettre plus précisément, étant donné qu'elle est très ample et qu'elle nécessite une étude assez approfondie.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial): Si j'ai bien compris la question, le représentant soviétique aimerait connaître le détail

de ces différentes cultures, et leurs différences relatives. Comme il l'a dit lui-même, c'est là une question assez vaste et je n'ai malheureusement pas les éléments nécessaires pour y répondre maintenant, mais je serais très heureux de préparer une étude sur ce point et de la présenter au Conseil un peu plus tard.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Je remercie le représentant spécial de son intent. Peut-être maintenant pourrait-il nous dire si certaines traditions de ces groupes pourraient gêner la mise en place d'un Gouvernement commun pour ces populations, prises en groupe. La réalisation à l'époque actuelle d'une administration d'ensemble ^{par la population indigène elle-même} serait-elle rendue plus difficile par ces traditions? Si oui, quelles sont ces traditions?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): Il y a certains obstacles qui seraient de nature à retarder une intégration de tous ces Territoires dans un système unitaire.

Le peuple de Yap, par exemple, a une fierté particulière et a une forte tendance à résister, non par la force, mais par une sorte de résistance morale, à toute influence étrangère. C'est avec une certaine lenteur, par exemple, que ces gens ont accepté de se voir donner une éducation. Ils ne sont pas aussi avides de connaissances ni aussi désireux de répondre aux suggestions de l'Autorité administrante en matière d'autonomie que certains autres groupes. Dans d'autres régions, des obstacles de même nature existent, peut-être pas aussi prononcés toutefois.

Nous estimons que ces caractéristiques psychologiques, cette espèce de satisfaction de soi et d'hostilité qui en résulte, ces différents traits de caractère, pourront être améliorés progressivement, au fur et à mesure que l'influence des autorités civiles pourra se faire sentir d'une façon plus nette.

Il est indiqué par ailleurs qu'une assez forte proportion -- presque 90 % -- des enfants vont à l'école. Au fur et à mesure que les années s'écouleront, les enfants transmettront à leurs foyers et à leurs centres familiaux l'appréciation des avantages de l'hygiène, de l'éducation, du progrès social, etc ..

Un autre obstacle se dresse encore que l'on pourrait qualifier de xénophobie. La population d'une île peut éprouver un certain mépris pour celle d'une autre région. Ce mépris peut même parfois aller jusqu'à l'hostilité. Cette hostilité ne se manifeste jamais par des manifestations physiques agressives, ce n'est qu'une attitude morale engendrée par un sentiment de xénophobie.

Certains indigènes, en particuliers les Micronésiens, sont très méfiants à l'égard des initiatives prises par les Chamorro, qui constituent la population des Mariannes du nord. La population des Mariannes du Nord a été depuis plus de trois cent ans influencée par les mouvements de navigation du Pacifique ^{qu'elle a} / subi pendant de nombreuses années l'influence des Espagnols allant du Mexique aux Philippines; elle est donc relativement plus avancée dans la connaissance de l'anglais, dans la pratique du commerce et du libre échange, dans l'utilisation de la monnaie .

Les Micronésiens, eux, ont très peu d'expérience, ne savent pas très bien faire usage de la monnaie comme moyen d'échange, et pour la grande partie ne s'en servent pas dans leur propre économie, qui est essentiellement agricole -- chaque famille limitant ses récoltes à ses propres besoins --; en conséquence, ils éprouvent une certaine méfiance à l'égard de la population des Mariannes du Nord.

Les faits dont je viens de parler constituent pour le moment des obstacles psychologiques pour une intégration plus vaste de l'ensemble des indigènes dans les organes législatives et leur participation au gouvernement; mais, comme je l'ai d'ailleurs déjà indiqué dans ma réponse précédente, les semences ont été plantées en vue d'une administration municipale dirigées par les éléments autochtones.

Ce progrès éducatif s'accuse de plus en plus; dans certains districts des graines ont été semées et des fondations pour des assemblées de districts groupant les représentants indigènes ont été posées, comme par exemple les conseils de Palau et des Îles Marshall que l'on se propose d'établir.

Grâce au progrès éducatif qui se développe par l'intermédiaire des écoles et au progrès politique encouragé par les communautés et les districts, comme je viens de l'indiquer, nous espérons que nous parviendrons dans un avenir très prochain à créer des organismes législatifs consultatifs, composés uniquement d'indigènes dans chacun des cinq principaux districts administratifs.

Lorsque ce but aura été atteint, et il l'est déjà dans les Marshalls, les populations pourront se rendre compte des avantages d'une administration supra-locale, dont le fonctionnement leur serait intégralement confié.

Nous pouvons espérer voir se créer une législature du Territoire sous tutelle, confiée en majorité aux habitants indigènes car -- en dehors du personnel administratif -- il n'y a pratiquement personne autre qu'eux dans ces régions.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A propos de la seconde partie de ma question, je voudrais demander au représentant spécial de vouloir bien préciser un passage de sa déclaration.

En réponse à la question écrite n° 5, il est fait mention de huit districts possédant une culture tout à fait différente.

De son côté, le représentant spécial nous a informé que l'Autorité chargée de l'administration songait à créer des conseils consultatifs dans cinq districts administratifs, correspondants à ceux de la carte. Or, la carte n'indique que quatre districts.

Je demanderai au représentant spécial de vouloir bien nous préciser de quels districts administratifs il s'agit ? quels sont les milieux culturels parmi ces huit groupes, mentionnés dans la réponse n° 5, ^{qui} seront représentés dans ces conseils consultatifs ?

De combien de groupes seront composés ces conseils ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je vais donner les noms des cinq groupes administratifs que l'on voit sur la carte. Il s'agit des Mariannes du Nord, dont le siège est à Saipan. C'est là un des groupes culturels dont nous avons parlé. Ensuite nous avons le district des Carolines de l'Ouest - en bas, à gauche de la carte - ; nous trouvons aussi Yap et Palau. Ces deux groupes culturels, dans l'avenir, seront sans doute unis sous une seule administration. Il existe d'ores et déjà un Conseil de Palau et si le même découpage administratif reste en vigueur, il semble logique d'envisager que l'administration de ce secteur enveloppe tout le groupe Palau et tout le groupe Yap.

Le troisième district administratif est celui de Truk ; en effet, le secteur des Carolines de l'Est est divisé en deux sous-districts : celui de Truk et celui de Ponape. Le sous-district de Truk est formé d'un seul groupe ethnique et culturel : le groupe de Truk. Quant au sous-district de Ponape, nous y trouvons les habitants de Ponape, de Kusaie, de Nukuroro ^{et} tous les Polynésiens. De ce fait résulte une certaine unité ethnique ^{sous} et il est logique, par conséquent, de grouper ces peuples en un seul district administratif. Ces trois groupes ethniques : Polynésiens, Truk et Ponape se trouveraient fondus dans le cadre d'un seul Conseil de district.

Le groupe des îles Marshall forme une unité culturelle séparée, passablement unifiée ; il forme le cinquième district administratif.

J'espère que le représentant de l'Union soviétique trouvera là une réponse à ses questions.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Vous nous aviez dit précédemment que le groupe Yap a pris une attitude négative envers la nouvelle forme de gouvernement. Le groupe ethnique Yap se trouve donc englobé dans le centre administratif de Nukuroro et uni au Territoire qui se trouve à l'Est du district de Palau. Il en résulte que le groupe Yap, des Carolines, du point de vue des traditions, sera disparate. En effet, ce district administratif comprendra trois groupes ethniques ayant des traditions différentes.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique a parlé du groupe de Palau et du groupe de Yap.

Il y a deux groupes.

Les îles à l'Est de Yap - il y en a quelques unes, même un peu au

Sud - sont toutes comprises dans le groupe de Yap . Il y a, entre toutes ces îles, un va et vient continu : on échange des produits, des présents. La culture est donc assez uniforme.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma deuxième question se rapporte au système tribal. Je pense qu'elle peut être abordée.

Je donne lecture, en anglais, du point 3. de la Section 6 - page 118 - du Rapport de l'Autorité chargée de l'administration :

"The local native governmental systems will be recognized and respected unless it is necessary for the High Commissioner in the exercise of his powers and duties, to change them."

L'alinéa 10. dit également :

"Local municipalities may, with prior approval of the cognizant Civil Administrator, arrange to have certain details of their functions carried out by a tribe or clan within its limits, but the over-all responsibility of those functions will remain with the local municipalities."

Ces réponses m'amènent à demander des précisions sur les fonctions prévues pour la tribu ou le clan. Y a-t-il un Conseil des chefs, un Conseil d'anciens ou une autre forme de gouvernement existe-t-elle ? Quelles sont les relations entre les membres de la tribu ou du clan ?

J'aimerais également savoir ce que signifie le passage suivant du document T/359 - question et réponse N° 1, page 2 - :

"The Japanese appointed the village chiefs and the village headmen. Under the present American regime many of the top indigenous positions are elective and selected by the inhabitants concerned."

Je voudrais savoir si ces représentants élus de la population indigène, pour des postes importants, sont des représentants choisis au sein de la tribu ou du clan, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 10. de la Section 6 que j'ai cité, ou s'il s'agit de fonctions à remplir dans le cadre de la municipalité.

Telle est l'explication que je demande.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): Je répondrai à cette question en disant que la tribu ou le clan est une organisation de type familial. Les membres du clan sont tous parents. Dans les municipalités, ou dans les îles, il y a en général plusieurs de ces clans qui vivent côte à côte. Ainsi que cela est mentionné au paragraphe 10 de la Section 6, à la page 118, la municipalité locale comporterait plusieurs clans. Ceci signifie évidemment que, dans leur propre organisation municipale, certaines des fonctions appartenant à la municipalité, telles que la répartition du travail, l'hygiène, les pêcheries, la construction des canoes, les approvisionnements, peuvent être réparties entre différentes familles, un clan s'occupant d'une chose; un autre clan d'une autre. Le paragraphe 10 signifie donc que la coutume locale sera respectée par l'Administrateur civil, avec la seule réserve que le chef de la municipalité sera responsable du bon fonctionnement de cette organisation. C'est lui qui serait tenu pour responsable si un clan chargé de certaines fonctions ne s'acquittait pas de celles-ci. Ceci s'applique en particulier à l'ordre public, à la tenue des registres de l'état-civil, et aux mesures d'hygiène indispensables.

Les quelques règles absolues dont l'Autorité chargée de l'administration et ses fonctionnaires exigent l'application sont contenues dans le document T/359, question 1. Sous le régime des Etats-Unis un grand nombre des fonctions indigènes les plus importantes sont électives; leurs titulaires sont choisis par les habitants intéressés. Cependant, il s'agit peut-être là d'une déclaration un peu trop générale, mais nous avons offert aux indigènes - et même doucement insisté pour qu'ils l'acceptent - un système de gouvernement représentatif, dans lequel tous les habitants qualifiés pour voter participent à l'élection des titulaires de telle ou telle fonction importante dans le village, à savoir le maire, le trésorier, l'agent de police et l'officier de santé. Nous ne les obligeons pas à participer à ces élections car ils ne comprennent pas toujours très bien la portée d'une élection. Nous leur permettons de choisir le chef responsable du village comme ils l'entendent, en leur signalant cependant les avantages d'une élection. Parfois, ces élections ont lieu et, comme je l'ai déjà dit, il faut faire preuve en de tels cas d'une certaine ingéniosité, avec des gens qui ne savent ni lire ni écrire et qui doivent se contenter de désigner du doigt le portrait de leur candidat préféré; ceci ne se produit peut-être pas très souvent, mais le cas s'est déjà produit. Dans beaucoup de régions, les habitants désignent le chef du village selon leur coutume et, dans beaucoup de cas, le chef de l'île.

Les fonctionnaires reçoivent confirmation de leur nomination par l'Administrateur civil, mais ils sont nommés d'après le désir des habitants. De l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, ceci constitue la meilleure réponse que l'on puisse donner à la question de l'autonomie.

Nous continuerons à expliquer aux indigènes les avantages d'un gouvernement représentatif nommé par voie d'élections.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): J'aimerais avoir une réponse à la question que je viens de poser : Comment s'effectuent les relations entre les différents membres du clan ou de la tribu ?

Le Représentant spécial nous a parlé du clan, mais dans le paragraphe 10 de la section 6, page 118, il est parlé également de la tribu. Il y est dit "clan ou tribu". Je voudrais par conséquent demander au représentant spécial de nous expliquer les relations entre les membres du clan et entre les membres de la tribu, car le clan et la tribu ne sont pas tout à fait la même chose, puisque ces deux termes sont juxtaposés dans ce paragraphe. La terminologie n'est pas toujours la même; dans un cas le mot "clan" est employé lorsqu'on veut dire "tribu"; dans d'autres cas c'est l'inverse. J'aimerais par conséquent que le représentant spécial nous expliquât la différence existant entre ces deux mots, ainsi que les relations qui existent entre clans et tribus; un clan doit-il être considéré comme faisant partie intégrante de la tribu ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): La structure des tribus varie. Une tribu se compose généralement de plusieurs clans. Le clan, comme je l'ai déjà dit, est un groupe de caractère familial mais qui peut inclure également des personnes associées par mariage ou adoption. La tribu est une organisation généralement plus vaste qu'un clan. Elle se compose de plusieurs clans.

Le PRESIDENT : Je vais suspendre la séance pendant quinze minutes. Nous continuerons tout à l'heure l'examen de notre rapport.

La séance, suspendue à 16 heures 20, est reprise à 16 heures 54.

Le PRESIDENT : Nous reprenons l'examen du rapport sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

Le représentant de l'Union soviétique avait, je crois, d'autres questions à poser.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A la suite de la déclaration du représentant spécial concernant le système tribal et les organes locaux d'administration, j'ai l'impression que, dans un cas, une série de fonctions d'administration locale sont confiées au clan ou à la tribu, et que, dans un autre cas, -plus particulièrement au moment des élections municipales- un certain nombre de chefs, de tel clan ou de telle tribu, sont élus à des postes dirigeants.

Je voudrais demander s'il est correct de tirer cette conclusion.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Si je comprends bien la question, les conclusions tirées par le représentant de l'Union soviétique sont exactes. La situation est différente au cours de la période d'initiation à l'autonomie. Dans certains cas, le magistrat est élu; dans d'autres cas, il est désigné par l'administrateur civil sur présentation et avec l'accord de la population. Sa désignation par la population est le résultat de procédures très diverses. Le magistrat peut se trouver dans une municipalité où le gouvernement indigène est profondément intégré et il peut en être le chef respecté. Dans d'autres municipalités, où ce sens de l'intégration est plus faible, il peut être nommé par un groupe de chefs de clans qui choisissent l'un d'entre eux et le présentent comme candidat à l'administrateur civil.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai plus de questions à poser sur ce chapitre. Mes autres questions se rapportent à des problèmes qui seront examinés plus tard.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question 17, page 9 du document T/559, concernant la participation des indigènes au gouvernement municipal --question qui a déjà été évoquée tout à l'heure--, il est dit que la politique de l'administration consiste

tout d'abord à instituer des organismes régionaux dotés de pouvoirs consultatifs, à transférer le pouvoir législatif à ces organismes, et enfin, d'établir un gouvernement pour l'ensemble du Territoire.

La réponse mentionne, parmi ces organismes consultatifs, le Congrès de Palau dans les Carolines occidentales, un conseil législatif consultatif pour les îles Marshall, mais elle ne parle pas d'un conseil législatif consultatif pour les Mariannes du Nord. Etant donné que le représentant spécial nous a dit que les habitants des Mariannes du Nord sont plus évolués que ceux des autres régions, j'aimerais qu'il nous dise s'il existe un conseil consultatif pour les Mariannes du Nord. Dans le cas contraire, qu'il nous donne les raisons.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Saipan, qui constitue la partie principale des Mariannes septentrionales, a 4.500 habitants environ, avec d'autres îles plus petites. Saipan a un conseil législatif. Les fonctionnaires des diverses municipalités sont au nombre d'une douzaine et participent aux travaux de cet organe consultatif - ce qu'ils font très sérieusement et avec beaucoup de compétence. Il y a douze districts dans la municipalité de Saipan. Les représentants sont appelés commissaires, sont sous les ordres du Haut-Commissaire; ils se réunissent^{périodiquement} avec les représentants de l'administration civile, examinent les problèmes locaux et donnent leurs avis.

Je pense que la région de Saipan a fait des progrès substantiels dans la voie de la capacité à s'administrer elle-même.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : J'ai cru comprendre qu'il existe un organe consultatif pour Saipan. Mais Saipan n'est que l'une des îles des Mariannes septentrionales. Y a-t-il des plans de création d'un organe consultatif pour l'ensemble des Mariannes du Nord, de la même façon que l'on envisage la création d'un conseil consultatif pour l'ensemble des îles Marshall ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La situation est particulière dans les Mariannes septentrionales. Pour répondre à la question, je dirai qu'au moment voulu - et ce sera peut-être dans un avenir très prochain - il y aura un organe consultatif des Mariannes septentrionales. Pour l'instant, très peu de personnes se sont établies dans les deux îles au nord de Saipan comme colonisateurs pour la production du coprah. Naturellement, ces personnes ont leurs propres magistrats et leur propre gouvernement local. Mais à l'époque actuelle, aucune mesure n'a été entreprise pour incorporer les Mariannes septentrionales dans le conseil.

Il y a à Tinian un autre groupe; on compte dans le village trois ou quatre cents habitants qui ont leur propre commissaire et leur propre gouvernement local.

Mais les Mariannes septentrionales n'ont pas un conseil consultatif d'ensemble. Ceci s'avérera probablement nécessaire dans un avenir proche.

Parmi les autres îles, soixante miles au sud de Saipan, l'île de Rota, avec une population indigène de sept cents personnes a, elle aussi, sa propre organisation municipale, ses magistrats, son commissaire et un certain nombre de représentants issus de la population locale.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Le Représentant spécial pourrait-il nous indiquer quelles sont les difficultés actuelles qui empêchent la création d'un conseil consultatif pour l'ensemble des Mariannes ? Leurs habitants sont cependant plus avancés que ceux d'autres régions qui ont déjà des conseils consultatifs pour l'ensemble des territoires.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas de difficulté particulière. Il s'est trouvé que les Autorités chargées de l'administration ont estimé que cette région n'avait pas atteint un degré d'organisation susceptible de justifier la création d'un conseil législatif pour l'ensemble de la région. Certaines populations ont de nombreux traits en communs. Il n'est pas apparu essentiel d'intégrer toute cette région dans un conseil législatif d'ensemble.

Je remercie le représentant des Philippines pour la suggestion que sa question implique. Je pense que l'Autorité chargée de l'administration examinera ce point prochainement.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Dans la réponse à la question n° 6, page 5 du document T/359, on trouve une allusion au serment exigé des indigènes lorsqu'ils entrent au service de l'autorité chargée de l'administration et qu'ils sont payés sur des fonds américains. Ils s'engagent en effet à ne participer à aucune grève contre le Gouvernement des Etats-Unis, et à n'y pas participer tant qu'ils seront au service du Gouvernement des Etats-Unis; ils déclarent qu'ils ne sont pas membres d'une organisation d'employés reconnaissant le droit de grève contre le Gouvernement des Etats-Unis, et qu'ils ne seront pas membres d'une telle organisation tant qu'ils seront au service du Gouvernement des Etats-Unis.

Je voudrais savoir si les indigènes employés par la Island Trading Company, qui est une société gouvernementale, doivent aussi prêter ce serment.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question de façon positive. J'ai toutefois l'impression que les indigènes employés par l'Autorité chargée de l'administration et par la Island Trading Company et dont les salaires ne proviennent pas des fonds du Trésor des Etats-Unis, ne sont pas astreints à ce serment. Je vais m'efforcer d'obtenir les informations qui me permettront de répondre exactement à cette question.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant spécial pour sa réponse et surtout pour l'assurance qu'il nous donne que nous recevrons une réponse précise ultérieurement.

Entre temps, je voudrais poser une question d'un autre ordre. Etant donné que le Territoire s'est trouvé successivement sous la tutelle de l'Espagne, de l'Allemagne et du Japon depuis plus d'un siècle, sans compter les contacts antérieurs avec les Espagnols, les Allemands, les Autrichiens, les Hollandais ^{et les portugais} qui s'étaient rendus dans le pays en explorateurs, le représentant spécial peut-il nous expliquer s'il reste des traces précises d'un progrès économique, social, culturel et politique chez les habitants, progrès qui les aurait libérés de leur existence primitive?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Voulez-vous parler du progrès dû aux différents régimes, espagnol, japonais et allemand ?

J'estime que certaines formes de la culture, qu'on se plaît à appeler culture occidentale et qui faisaient partie intégrante de la culture des nations qui viennent d'être mentionnées, auront laissé des traces chez les indigènes.

Sous le régime espagnol, dans une mesure très restreinte, puis-je dire, , l'influence des pères catholiques qui se sont établis dans ces îles comme missionnaires, il y a un certain nombre de décades, a été, sans aucun doute, très réelle et très bienfaisante.

Les Allemands ont laissé, je crois, peu de chose, bien que, comme on peut le deviner, ils aient, dans la poursuite de leur intérêt national, cherché à établir dans le pays un certain commerce. Sous leur administration, un grand nombre de commerçants allemands et européens en général sont venus s'installer dans les îles et ont employé des indigènes dans leurs magasins, leur donnant ensuite la direction de ces magasins.

Les Japonais ont laissé ^{une} impression très nette chez les habitants. Un nombre considérable d'indigènes, dans chaque région, parle japonais et il n'est pas facile de trouver un langage commun à l'Administration et aux autochtones. Le japonais a été, pendant un moment, la lingua franca; certains habitants ont des notions d'anglais et de japonais et on peut trouver des indigènes qui servent d'interprètes dans les relations avec les habitants ne comprenant pas l'anglais.

Toutefois, les Japonais ont laissé peu de traces matérielles de leur passage dans le Territoire. Dans la poursuite de leurs intérêts primordiaux, ils sont allés assez loin dans le développement des plantations de cannes à sucre, des pêcheries, des conserveries et des sécheries de poisson. Il existait alors une administration japonaise, avec des fonctionnaires japonais.

Il y avait, dans chaque île, un certain nombre de bateaux de plus ou moins fort tonnage, qui permettaient aux indigènes de voyager d'une île à l'autre beaucoup plus qu'ils ne le font maintenant. En effet, à l'heure actuelle, en cas de nécessité et si cela nous est possible, nous transportons les indigènes d'une île à une autre, mais nos facilités de logement et de transport sont assez réduites. Le nombre d'avions et de bateaux dont nous disposons est insuffisant pour donner aux indigènes toutes les possibilités de déplacement qu'ils aimeraient avoir.

En règle générale, les voyages faits par les Administrateurs et les fonctionnaires de santé permettent à un nombre suffisant d'indigènes de rentrer des hôpitaux et des écoles, par exemple. Au cours du voyage, des escales ont lieu dans les îles et des indigènes peuvent alors monter à bord. Cependant, il faut dire que les indigènes ont moins de facilités de transport qu'ils n'en avaient, au moment de la domination japonaise.

Ils sont obligés d'utiliser leurs propres bateaux.

Sous le régime japonais, après la première guerre mondiale, un nombre de Japonais considérable avait immigré dans les îles, y avait établi des comptoirs commerciaux ainsi que différentes organisations militaires, si bien qu'à la fin de la guerre, 80.000 Japonais se trouvaient répartis dans les villes. C'est à la suite de cette occupation japonaise que de nombreux insulaires se sont déplacés vers l'intérieur.

Quand les Japonais voulaient construire un aéroport, par exemple, ou une installation militaire, ils déplaçaient la population.

D'autre part, les Japonais ont créé des plantations de canne à sucre.

L'influence japonaise a été grande, particulièrement à Palau, où de nombreux enfants ont fréquenté l'école japonaise.

Cette influence n'a pas été forcément nuisible; elle a même été parfois salubre; quoi qu'il en soit, la culture japonaise a laissé une trace dans le Territoire.

Comme vous le savez, les Japonais aiment à créer des jardins autour de leurs maisons, de leurs hôtels et autres édifices, ils aiment planter des fleurs et d'agréables traces - rosiers, haies, pelouses - en subsistent, ainsi qu'une certaine manière de paver les rues, d'ériger les murs, vestiges qui constituent une illustration de la culture japonaise.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : La politique de l'Autorité chargée de l'administration consiste, je pense, à conserver les apports culturels que les habitants doivent aux différentes Puissances qui se sont succédées dans l'administration du Territoire. Est-ce bien exact ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La politique de l'Autorité chargée de l'administration tend à développer - et à conserver dans la mesure où elle existe - la culture indigène, à l'encourager même, car elle est, en grande partie, très attrayante.

Nous encourageons également l'artisanat pour donner une impulsion à l'économie; nous favorisons l'emploi des ressources naturelles (la fibre, etc.) pour la fabrication d'articles ménagers utiles.

Nous donnons pour consigne aux écoles de favoriser la culture indigène, l'artisanat, la construction de bateaux, en faisant entrer ces techniques dans l'instruction scolaire.

Nous poussons les indigènes à dessiner, à peindre selon les techniques locales, à pratiquer les danses nationales et toutes les coutumes culturelles de cet ordre.

Notre but est d'encourager et de préserver pour les générations futures insulaires les très belles manifestations de culture qui se sont développées

pendant des siècles.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Il est dit, dans la réponse à la question 4, figurant à la page 4 du document T/359, qu'"au fur et à mesure que l'anglais sera plus universellement utilisé dans le Territoire, il sera possible à l'administration d'être plus explicite quant aux raisons et aux objectifs de l'administration américaines."

La question qui se pose alors est de savoir s'il est nécessaire d'attendre que l'usage de l'anglais se soit répandu avant que l'administration n'explique les raisons et les objectifs qui la guident.

Ne serait-il pas possible d'utiliser, à cette fin, le langage le plus répandu dans les différentes régions du Territoire, par le truchement d'interprètes, par exemple ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Peut-être, mais pas exactement de la manière que vous avez suggérée.

Nous essayons de montrer aux habitants ce qu'est un gouvernement autonome et quelle est la situation du Territoire sous le régime de tutelle, par l'intermédiaire des écoles, en particulier des écoles normales d'instituteurs que fréquentent pour une période de trois ans un nombre considérable d'étudiants.

Durant les vacances scolaires dernières, les futurs instituteurs ont suivi, dans les municipalités, un cours spécial d'été, cours d'entraînement.

Ces cours de perfectionnement comprennent également des conférences, des cours sur le système de tutelle, les relations de leur Territoire avec les Nations Unies et le rôle que jouent les Etats-Unis dans l'administration. Nous avons entrepris sans attendre cette éducation de la population.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais): J'ai encore une question sur cette première section du rapport. En réponse à la question 1, page 2 du document T/359, on nous dit que les Japonais employaient 944 personnes dans leur administration; les Allemands n'en avaient jamais eu plus de 25. Les Américains sont au nombre de 250 environ. J'aimerais savoir si ces chiffres comprennent les indigènes employés par l'Administration et, dans ce cas, quelle est leur proportion.

LE CONTRE-AMIRAL FISKE (Représentant spécial): La réponse est négative dans tous les cas. Les chiffres donnés représentent le personnel d'origine étrangère. Notre chiffre de 250 ne comprend pas les autochtones qui servent dans l'Administration américaine.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais): C'est entendu pour le personnel américain. Mais, pour les 944 personnes employées par les Japonais, y avait-il des indigènes dans ce nombre?

LE CONTRE-AMIRAL FISKE (Représentant spécial): Je crois que ce chiffre n'incluait pas les autochtones.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais): J'en ai terminé sur cette section. Je demanderai la parole pour poser d'autres questions lorsque nous aborderons d'autres sections.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Ma question se rapporte au document T/359, page 7, réponse à la question 13. J'aimerais que l'on précise quelles différences existent entre les méthodes de l'administration civile et celles de l'administration militaire dans leurs relations avec la population indigène. Et que signifient ici les mots "indigenous personnel" ?

LE CONTRE-AMIRAL FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): Le texte de cette réponse n'est pas très clair. La différence essentielle entre l'administration militaire et l'administration civile réside tout d'abord dans la délégation de pouvoirs inhérente aux deux systèmes et dans le personnel employé. Dans un cas, il s'agit d'un personnel militaire, dans l'autre, de personnel civil. Le terme "personnel indigène" est assez mal choisi. Le terme propre serait "population indigène" et la phrase: "méthodes d'administration de la population indigène".

Sous l'égide du Gouvernement militaire qui a été créé pendant la guerre et qui est resté en vigueur jusqu'à la mise en application de l'Accord de tutelle, Les ordres et les directives étaient conditionnés par la nécessité où se trouvaient les Etats-Unis de se défendre. Ces régions étaient des régions occupées.

Sous l'égide de l'Administration civile qui a suivi l'entrée en vigueur de l'Accord de tutelle, l'autorité dérive de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle et est exercée par les organes exécutifs de l'Autorité civile. Il se trouve que certaines fonctions administratives sont encore occupées par des officiers de marine.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais qu'il soit quand même précisé, à la suite de cette question, quelle est la différence qui existe entre la structure de l'administration civile et le recrutement des cadres.

J'aimerais qu'il soit également précisé on quoi consiste la différence de méthodes de gouvernement pour l'administration de la population indigène.

Les réponses données par le représentant spécial ne m'ont pas permis d'élucider ces différents points et je pense que plusieurs membres du Conseil sont dans le même cas.

Quels ont été les changements apportés à la suite du transfert de l'autorité de l'administration militaire à l'administration civile, tant à l'égard du personnel de l'administration qu'à l'égard des méthodes de règlements des divers problèmes soulevés par l'administration du Territoire ?

Je voudrais, en particulier savoir de quels cadres est actuellement composée l'Administration civile du Territoire ?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) ^{l(anglais)}(interprétation de) Comme l'indique le tableau figurant à la page 11 du rapport, le personnel administratif a la composition suivante. Le Président des États-Unis désigne le Secrétaire d'Etat à la Marine comme responsable de l'administration civile de ce Territoire, avec l'autorité et les pouvoirs nécessaires. Les pouvoirs du Secrétaire d'Etat à la Marine, sont délégués, par l'intermédiaire du Ministère de la Marine, au haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique; ces pouvoirs sont exercés dans le Territoire par l'intermédiaire du haut-commissaire adjoint sur place, , puis par l'intermédiaire de plusieurs officiers d'administration civile de districts, et éventuellement par l'intermédiaire des gouverneurs, lorsqu'il s'agit de matières politiques.

Le cadre de l'administration civile à l'échelon du Haut-Commissariat est indiqué, d'après les fonctions, à la page 12 du rapport. L'organisation des districts, dépendant de l'administration civile des districts, est indentique à celle indiquée à la page 12. Ces fonctions sont toutes exercées; elles sont parfois groupées et confiées à un seul fonctionnaire, lorsqu'il s'agit d'un champ d'organisation plus réduit.

Le transfert du gouvernement militaire au gouvernement civil, lors de l'application effective de l'Accord de tutelle par l'Autorité chargée de l'administration, le 18 juillet 1947, les titulaires des divers postes ont, d'une façon générale, poursuivi leurs fonctions.

Rien dans le fonctionnement de l'administration n'a été changé sinon que l'autorité devenait civile en application de l'Accord de tutelle et des diverses instructions administratives publiées par la suite, mettant fin au gouvernement militaire.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Devens-nous conclure des explications que vient de donner le représentant spécial, qu'à l'heure actuelle toute l'administration civile est pratiquement composée d'officiers de marine, qui sont soit des officiers détachés de l'armée active, soit du cadre de réserve de la marine américaine ?

Le Contre-Amiral FISCHE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

L'interprétation du représentant de l'Union soviétique est en partie correcte. Les principaux postes, ceux du Haut-Commissaire, du Haut-Commissaire adjoint, des gouverneurs et des administrateurs civils, ainsi qu'un certain nombre de fonctionnaires subalternes, sont occupés par des officiers de marine en service actif, parfois appartenant au cadre de réserve, employés en qualité de spécialistes sous contrat civil.

Néanmoins il y a un nombre croissant de civils américains : techniciens, etc., qui n'ont jamais fait partie de la marine, de l'armée ni en général d'aucun corps militaire, qui vivent sur le Territoire. A Ponape, par exemple, nous avons un expert agronome - c'est un homme très expérimenté dans son métier - qui s'efforce de restaurer la station d'agronomie créée par les Japonais et d'établir de nouveaux programmes de sélection et d'amélioration du régime forestier.

Il s'occupe aussi d'écoles-jardins qui jouent un rôle dans l'enseignement donné à l'Ecole normale pour instituteurs de Truk.

Nous possédons deux spécialistes ^{civils} qui assument les fonctions d'entomologistes et d'officiers de santé; une grande partie du personnel enseignant est constitué de civils qui n'ont jamais porté l'uniforme. Le mois passé, nous nous sommes acquis les services d'un c o n s e r v a t e u r : ce fonctionnaire étudiera le problème général de la conservation des ressources naturelles et de leur exploitation rationnelle.

Nous avons demandé que soit recruté un certain nombre d'ingénieurs agronomes supplémentaires, afin que des stations agronomiques comme celle de Ponape puissent être créées dans d'autres districts.

En matière d'enseignement, nous recherchons du personnel ^{civil} qualifié pour remplir des fonctions de conseillers économiques, d'instructeurs professionnels.

Comme vous le constaterez à la page 12 du rapport annuel le trésorier est un fonctionnaire civil; il n'a jamais fait partie de l'armée.

Petit à petit, nous visons à remplacer le personnel militaire par du personnel civil plus qualifié; ce processus est en cours et le rythme de remplacement va croissant.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le Représentant spécial pourra peut-être nous dire dans quelle proportion les fonctionnaires américains dans le Territoire sont des civils par rapport aux militaires, qui, nécessairement, sont des officiers?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux; je pourrai vous répondre lundi.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La question que je vais poser concerne le développement politique; elle est assez compliquée. Elle soulève

des questions connexes. Je demande, Monsieur le Président, si je puis la poser maintenant. Il serait peut-être préférable de la remettre à la prochaine séance car j'aimerais ne pas être interrompu et je désire éclaircir l'ensemble du problème, en une seule fois. Si d'autres membres du Conseil ont des questions plus courtes à poser, je remettrai volontiers mon enquête à la prochaine séance.

LE PRESIDENT : Vous pouvez toujours la poser, mais si la réponse était très longue, elle pourrait être remise à la prochaine séance.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je me réfère au document T/359, page 9, question et réponse N° 17.

La réponse dit qu'à la page 87 du rapport ^{annuel} indique une certaine autonomie, déjà acquise par les municipalités sous le contrôle de l'administration civile. Cette réponse me suggère un certain nombre de questions supplémentaires, que je ne voudrais pas voir séparées des réponses.

Mais, Monsieur le Président, si vous désirez lever la séance à 18 heures, il ne nous reste que quelques minutes; je préférerais alors ne pas interroger; mais si vous êtes d'avis de poursuivre, je poserai mes questions.

LE PRESIDENT : Continuez.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais que le Représentant spécial nous indique quel est le corps électoral et quel est son mode de fonctionnement; je voudrais savoir également qui nomme les membres des comités? d'autre part, que représentent les membres des municipalités?

Je suppose que ces renseignements sont à la disposition du Représentant spécial. Ce sera là ma première question.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les membres des administrations municipales sont, comme je l'ai expliqué, élus par les habitants de l'endroit, si ceux-ci, toutefois, veulent se prêter à des formalités d'élection; sinon, ces élus sont présentés par leurs administrés, qui se seront alors mis d'accord selon un mode traditionnel. Il s'agira le plus souvent d'un chef de clan ou même d'une personne qui aura la confiance de plusieurs clans. Ce candidat est alors confirmé dans ses fonctions de magistrat par l'Administrateur civil. Tous les magistrats en question sont des résidents permanents de la municipalité.

M. SCLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Le représentant spécial n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question; tout au moins pas complètement. Que représentent-ils après leur situation, les membres de la municipalité? Combien y a-t-il de chefs de clan? combien y a-t-il de chefs de tribu? Combien de personnes sont-elles chargées de fonctions municipales?

Je voudrais également savoir comment se déroulent les élections. Qui propose les candidats en dehors des cas où ce sont les tribus ou les clans qui le font? Comment procède-t-on lorsque les élections n'ont pas lieu selon le principe des clans et des tribus? Qui nomme les candidats? Combien de candidats peut-on proposer pour le même poste? Combien de membres des municipalités sont élus au scrutin secret?

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais): C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, en général ou en particulier, car le système d'autonomie n'en est qu'à ses débuts; c'est un commencement de gouvernement représentatif du genre de celui préconisé par l'Accord de tutelle.

Dans la plupart de ces régions, les habitants se rendent très mal compte de ce que signifie un gouvernement représentatif. Dans certaines régions, des élections ont lieu régulièrement; dans d'autres, un système électoral est institué petit à petit. Dans beaucoup de municipalités où les habitants n'ont pas voulu accepter le système d'élections, le fonctionnaire chargé de la municipalité désigne, avec l'accord de la population, le chef de clan ou le chef de tribu dans cette région; dans chaque région, il se trouve toujours quelqu'un qui peut être considéré comme un chef.

Dans certains cas, comme je l'ai déjà mentionné à propos d'une autre question, un groupe de notables ou de familles de marque se réunit et désigne l'un de ses membres pour exercer les fonctions de maire, et ce candidat est généralement nommé par l'Administration. La procédure varie dans chaque cas et dans chaque région, et souvent même il varie avec le temps dans la même région. Le système des élections a été expliqué aux indigènes l'an dernier, et au fur et à mesure que ceux-ci se rendront compte des avantages du système, ils en viendront à élire leurs représentants.

Il n'a pas de procédure uniforme; il n'y a pas de candidatures, sauf peut-être à Saipan. L'Administrateur civil reçoit le porte-parole de la communauté et lui demande ce que celle-ci désire faire et si elle souhaite procéder à une élection. S'il répond qu'ils veulent leur Chef, on réunit les chefs des diverses familles de la communauté pour qu'ils prennent une décision. Celle-ci est respectée

et on s'efforce ainsi d'instituer une forme élémentaire de gouvernement autonome, avec l'agrément de l'Administrateur civil qui s'efforce ainsi d'éduquer les indigènes, et également avec l'agrément de ces derniers à qui ce système convient.

Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a-t-il d'autres questions à poser ?

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Oui, Monsieur le Président. J'ai déjà indiqué que j'avais un assez grand nombre de questions à poser.

Le représentant spécial n'a pas répondu en ce qui concerne le nombre de gens qui sont élus au scrutin secret. Je présume qu'il n'a pas ce chiffre à sa disposition, mais je voudrais lui demander s'il lui serait possible d'obtenir ce renseignement.

Le Contre-Amiral FISKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de ne pas être en possession de ce renseignement et je ne suis pas sûr de pouvoir l'obtenir à temps pour cette session. Cependant, je serai très heureux de l'inclure dans le prochain rapport si le représentant de l'Union soviétique veut bien me dire exactement ce qu'il désire voir insérer.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je serais très heureux si le représentant spécial pouvait nous indiquer le nombre des membres de la municipalité ainsi que le nombre de ceux qui sont élus au scrutin secret. S'il était possible d'obtenir ce renseignement au cours de la présente session du Conseil, je pense que ceci serait d'une grande utilité car il me semble que ces données sont importantes pour déterminer le système d'administration qui existe dans le Territoire; de plus ceci nous aiderait à déterminer le degré de participation de la population autochtone dans les organismes qui existent dans le Territoire.

Ma question suivante se rapporte à la même page du document T/359 ainsi qu'à la réponse à la même question (No.17). Dans cette réponse, le représentant spécial se réfère au Congrès de Palau. Un certain nombre de questions sur ce Congrès de Palau ont été déjà posées mais je voudrais cependant avoir sur ce Congrès quelques renseignements complémentaires ?

Quelle est la structure de ce Congrès ? Comment est-il constitué ? Quelles sont les relations avec les fonctionnaires qui le composent ? Par qui les membres du Congrès sont-ils élus ? Il y a encore une série d'autres questions qui peuvent être précisées en ce qui concerne la structure même et des fonctions de ce Congrès.

J'aimerais savoir sur quelles questions ce Congrès de Palau peut émettre des avis consultatifs. Si le représentant spécial dispose de renseignements à ce sujet, il pourra peut-être nous dire dans quelle mesure ces avis consultatifs du Congrès ont été pratiquement pris en considération par l'Administration.

Le **PRESIDENT** : Le représentant spécial a pris note des questions posées par le représentant de l'Union soviétique. Il y répondra à la prochaine séance.

Le Secrétariat me rappelle que nous ne devrions pas prolonger notre séance au delà de six heures.

La séance est levée à 18 heures 12.